

L'hon. M. FIELDING: C'est à cause du caractère pénal de l'article que j'énonce cet avis. Je remarque en outre dans cet article que l'on y fait emploi de l'expression "boîtes contenant des fruits pour être vendus en Canada". Est-il bien certain que, quand une boîte est fabriquée, les fruits seront vendus en Canada ou ailleurs? Nulle distinction n'est faite. Quelqu'un peut faire une boîte destinée à contenir des fruits qui seraient vendus au Canada et il la vendra en Europe, ou il peut faire une boîte où l'on mettra des fruits qui seraient vendus en Europe, et il la vend au Canada. Ne sera-t-il pas un peu difficile de se conformer au règlement?

L'hon. M. TOLMIE: Par le moyen de ce projet de loi, nous exerçons un contrôle absolu sur la sorte de boîtes qui se vendront au Canada; mais, dans le cas où un exportateur établirait la nécessité d'une forme particulière de boîte répondant aux besoins de quelque marché auquel le Canada désire faire une exportation, il lui sera permis d'expédier sa marchandise dans le réceptacle qui convient aux nécessités du pays auquel il désire vendre.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre acquiesce-t-il à l'idée que je viens d'émettre

et qui serait d'assujettir ces règlements à l'approbation du Gouverneur en conseil? Je n'ai pas fait de motion à cet égard, car j'ai pensé que le ministre en ferait une lui-même.

L'hon. M. TOLMIE: Je propose qu'après les mots "ministre de l'Agriculture," dans la première ligne de l'article 326, soient ajoutés les mots "sous l'approbation du Gouverneur en conseil".

(L'amendement est adopté, et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, lequel subit sa troisième lecture et est adopté.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Douanes.

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tableau A du tarif douanier de 1907, et d'y biffer les item tarifaires 172 et 483, les diverses énumérations de denrées, respectivement, et les divers taux douaniers, s'il en est, qui sont placés en regard de cesdits item, et de décréter que les item, énumérations et tarifs suivants soient insérés dans ledit tableau A:

Nu- méros.		Tarif de préférence britannique.	Tarif inter- médiaire.	Tarif général.
172	Livres, savoir: livres sur l'application de la science aux industries de toutes sortes, y compris les livres sur l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, les poissons et les pêches, les mines, la métallurgie, l'architecture, l'électricité et autres sciences et arts des ingénieurs, la menuiserie, les constructions navales, la mécanique, la teinturerie, le blanchissage, le tannage, le tissage et autres arts mécaniques, ainsi que les livres industriels similaires: bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, petits livres et imprimés religieux et images pour l'enseignement religieux dans les écoles dominicales.....	En franchise	En franchise	En franchise.
483	Séréotypes, électrotypes et clichés en celluloïd pour livres, ainsi que leurs blocs, et matrices ou coquilles en cuivre pour ces clichés, composés en tout ou en partie de métal ou de celluloïd.....	En franchise	En franchise	En franchise
698a	Mécanigraphes et appareils d'écriture adaptés spécialement à l'usage exclusif des aveugles, sous l'empire des règlements que prescrit le Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.....	En franchise	En franchise	En franchise

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le chapitre 3 des Statuts de 1915 et le chapitre 47 des Statuts de 1919, et d'y biffer l'article 3 du chapitre 3 des Statuts de 1915, et les articles 3 et 4 du chapitre 47 des Statuts de 1919:

Décide qu'il y a lieu de décréter que les dispositions des résolutions précédentes seront censées être entrées en vigueur le dix-neuvième

jour de mai mil neuf cent vingt, et s'appliquer, et s'être appliquées, à toutes les marchandises indiquées dans les résolutions précédentes et qui auront été importées ou déclarées douanes pour la consommation ce jour-là ou après, et aussi s'être appliquées aux marchandises antérieurement importées, et pour lesquelles aucune entrée pour la consommation n'aura été faite avant le jour susdit.